

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

83/1086 du 16/07/1983  
DECRET N° 83/1086 R.T.F.P. D.F.P.

Portant intégration et nomination de  
Monsieur BONGNENGUE Paul dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie  
I du Personnel Diplomatique et Con-  
sulaire.

**ORIGINAL**

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

( / I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-  
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 61/143 du 27.7.1961 portant statut commun des  
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;  
(/u le décret n° 62/130/RF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.5.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la pri-  
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-  
sements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644  
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Républi-  
que Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

415

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret n° 61/145 du 27.7.1961 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur BONGNENGUE Paul, né le 22 Octobre 1957 à Impfondo, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat P.G. Chevtchento de Kiev (U.R.S.S.), Spécialité : "Relations Internationales", est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 16 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

Pierre NZE.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MRESICNA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances;

Itihi Ossétoumba LEROUNDZOU.-

REPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP/DFP ..... 3
- DFP/EST ..... 1
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 1
- M.A.E. .... 2
- INTERESSE ..... 1
- DOSSIER ..... 3
- SGCM/DC ..... 2/-